



Annual General Meeting / Assemblée générale annuelle

AGM Rules of Procedure / Procédures de l'AGA

As set out in the NPF bylaws, Annual Meeting rules of procedures are as follows:

- The AGM will be chaired by a Vice President of the NPF Board. This year Dennis Miller will chair the AGM. (bylaw 16.7)
- Delegates are asked to log in and confirm credentials 20 minutes prior to the start of the meeting. The President will report on credentials of the voting delegates to the Chair at the commencement of the AGM. (bylaw 16.6)
- Delegates and speakers may address the meeting in either French or English, however simultaneous translation will not be provided. If requested the Chair will pause for translation so that all Delegates understand the current deliberations.
- In the case of information agenda items such as the Board and President's reports, the Chair will call for the speaker to address the meeting. Once the speaker has completed his or her presentation the Chair will open the floor to questions. Delegates may ask to be recognized by the Chair using the 'raise hand' feature of the electronic meeting software.
- For agenda items requiring a vote the Chair will call for the speaker to address the meeting. The Chair will then read the motion and call for a mover and seconder using the 'raise hand' feature. The Chair will then open the floor to discussion of the motion. Delegates may ask to speak to the motion using the 'raise hand' feature. At the appropriate time the Chair will call for a vote on the motion in question.
- In all cases speakers and Delegates may only address the meeting upon recognition of the Chair. The Chair may, at his discretion, use the mute feature to maintain order.
- The Chair will ensure each Delegate has an opportunity to speak to an issue prior to allowing a Delegate to address the meeting a second time on the same issue.
- Votes will be tabulated by count of electronic responses using the polling feature of the meeting software. A tie vote is defeated. (bylaw 16.6.f)
- Under 'Other Business' the Chair may recognize a Delegate who wishes to address the meeting. Delegates are asked to keep any remarks under 5 minutes.
- No new resolutions or motions will be accepted or voted on at the Annual Meeting. (bylaw 16.1)

Procédures de l'AGA

Comme l'indiquent les règlements administratifs de la FPN, les règles de procédure de l'assemblée annuelle sont les suivantes :

- L'AGA sera présidée par un vice-président du conseil d'administration de la FPN. Cette année, ce sera Dennis Miller qui officiera. (règlement administratif 16.7)
- On demande aux délégués de s'inscrire et de confirmer leurs références 20 minutes avant le début de l'assemblée. Au début de l'AGA, le président fera rapport au président d'assemblée au sujet des références des délégués votants. (règlement administratif 16.6)
- Les délégués et les intervenants peuvent s'adresser en français ou en anglais, mais il n'y aura pas d'interprétation simultanée. Sur demande, le président d'assemblée interrompra les délibérations pour qu'elles puissent être traduites afin que tous les délégués puissent les comprendre.
- Dans le cas de points d'information à l'ordre du jour, tels que les rapports du conseil d'administration et du président, le président d'assemblée demandera à l'intervenant de prendre la parole. Une fois que l'intervenant aura terminé sa présentation, le président d'assemblée ouvrira la séance de questions. Les délégués peuvent demander que le président d'assemblée leur accorde la parole en utilisant la fonction de levée de main du logiciel de téléconférence.
- Pour les points à l'ordre du jour nécessitant un vote, le président d'assemblée demandera à l'intervenant de prendre la parole. Le président d'assemblée lira ensuite la motion et demandera à un motionnaire et à un comotionnaire d'utiliser la fonction de levée de main. Le président d'assemblée ouvrira ensuite le débat sur la motion. Les délégués peuvent demander de prendre la parole au sujet de la motion en utilisant la fonction de levée de main. En temps opportun, le président d'assemblée mettra aux voix la motion en question.
- Dans tous les cas, les intervenants et les délégués ne peuvent prendre la parole que s'ils en obtiennent le droit du président d'assemblée. Ce dernier peut, à sa discrétion, utiliser la fonction de sourdine pour maintenir l'ordre.
- Le président d'assemblée veillera à ce que chaque délégué ait l'occasion de prendre la parole au sujet d'une question avant de permettre à un délégué de la reprendre concernant la même question.
- Les votes seront compilés selon le nombre de réponses électroniques au moyen de la fonction de vote du logiciel de téléconférence. Toute égalité des voix donne lieu à un rejet. (règlement administratif 16.6.f)
- En ce qui concerne le volet Autres affaires, le président d'assemblée peut donner la parole à un délégué qui souhaite la prendre. Les délégués sont priés de limiter leurs remarques à moins de cinq minutes.
- Aucune nouvelle résolution ou motion ne sera acceptée ou mise aux voix à l'assemblée annuelle. (règlement administratif 16.1).